



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Visioconférence UME – 8 mars 2022 Les VTA : Volontariat territorial en administration

**Sous-  
Préfecture  
d'Étampes**  
BAT/CO

Dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, le manque d'ingénierie dans les communes rurales est au cœur des préoccupations. Les VTA sont une des solutions pour palier à ce manque. Il faut donc saisir cette opportunité pour recruter avec une véritable aide de l'État.

### Chiffres clés

**15 K€**

de subvention forfaitaire de  
l'État par poste

**800**

VTA seront aidés en 2022

**En 2021, près de 300 collectivités ont bénéficié du dispositif**

**En 2022, 500 postes supplémentaires sont à pourvoir.**

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés (en droit public, gestion de projets, urbanisme, développement territorial) le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

### **Des VTA pour quoi?**

Soutenir les territoires ruraux, faire émerger leurs projets de développement, les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Mobiliser des financements (PDR).

#### **Exemples de missions**

- réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- formalisation d'un projet de territoire, notamment dans le cadre de l'élaboration des CRTE
- soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets ;
- réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein.

## Des VTA pour qui ?

- Communes et EPCI ruraux
- A titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

## Qui peut-être VTA ?

- des profils de jeunes adaptés aux besoins des territoires et des acteurs locaux
- Jeunes âgés de 18 ans à 30 ans
- Niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.
- Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

## COMMENT RECRUTER ?

Vous avez des besoins en ingénierie sur des projets ciblés qui doivent faire l'objet de montage de dossiers ? Vous pouvez proposer une offre de poste pour un VTA et solliciter pour financer ce recrutement une aide forfaitaire de 15 000 euros.



### Comment procéder étapes par étapes



1. Vous envoyez une proposition de fiche de poste à votre **préfecture de département** (le préfet étant le délégué territorial de l'ANCT) ainsi qu'à l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr) ;
2. L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif et la diffuse sur la plateforme dédiée. L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse [vta.anct.gouv.fr](https://vta.anct.gouv.fr). Les candidats peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation. La collectivité sélectionne son candidat selon les modalités qu'elle souhaite retenir ;
3. La collectivité informe la préfecture de département et l'ANCT (via l'adresse [vta@anct.gouv.fr](mailto:vta@anct.gouv.fr)) de son choix de candidat ;
4. Après vérification de la disponibilité financière, le préfet de département confirme à la collectivité qu'elle pourra bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA. La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA, déposer une demande d'aide (en remplissant le formulaire qui lui sera fourni) et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement ;
5. L'aide forfaitaire de 15 000 euros sera ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Le dispositif VTA concerne les communes et EPCI ruraux, en se basant sur la nouvelle définition de l'INSEE qui repose sur les grilles de densité.